



Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**A R R E T E 2012/143 /PREF/SG/SRAG du 18 octobre 2012
portant renouvellement et modification de la composition
de la commission territoriale de vidéo-protection de Saint-Barthélemy**

**Le représentant de l'Etat auprès des collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi ci-dessus référencée modifiée ;
- VU** le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté n°2009/050/PREF/BRCL du 19 octobre 2009 portant composition de la Commission Territoriale de vidéo-surveillance de Saint-Barthélemy;
- VU** l'arrêté n°2011/106/PREF/BDC du 20 septembre 2011 portant modification de la composition de la commission territoriale de vidéo-protection de Saint-Barthélemy
- VU** l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la délibération du Conseil territorial de St Barthélemy en sa séance ordinaire du 10 mai 2012 ;
- VU** le courrier de Monsieur Jean-Marie THEVENET en date du 17 octobre 2012 ;
- VU** le courrier de la directrice de la Chambre économique mutiprofessionnelle de Saint-Barthélemy en date du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission territoriale de vidéosurveillance de Saint-Barthélemy prévue par le décret n°2009-650 du 9 juin 2009 susvisé est renouvelée comme suit :

Président titulaire :

Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU, Vice Président au Tribunal d'Instance de Saint-Martin

Président suppléant :

Madame Claudine FOURCADE, Vice Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal d'Instance de Saint-Martin

Membres titulaires :

- Monsieur Bruno MAGRAS, Président du conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy
- Monsieur Pierre KIRSCHER désigné par la Chambre Economique Multiprofessionnelle de Saint- Barthélemy

Membres suppléants :

- Monsieur Nils DUFAU, conseiller territorial
- Monsieur Bernard BLANCANEUX désigné par la Chambre Economique Multiprofessionnelle de Saint- Barthélemy

Personnalité qualifiée désignée par le Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- Monsieur Jean-Marie THEVENET, gendarme à la retraite (titulaire)
- Monsieur Edmond ILLIDGE, gendarme à la retraite (suppléant)

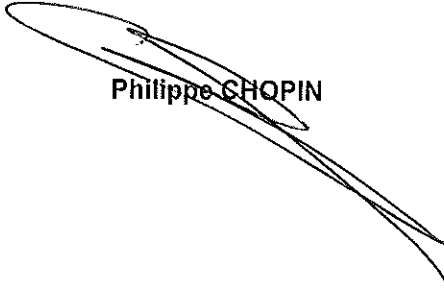
Article 2 :

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint- Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Le préfet



Philippe CHOPIN